

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°30

INSTRUCTION N° 0-27078-2009/DEF/EMM/ORJ

modifiant l'instruction n° 284/DEF/EMM/ORJ du 13 janvier 2009 relative aux missions et à l'organisation des sémaphores de la marine nationale.

Du 18 mai 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation réglementation et affaires juridiques ».

INSTRUCTION N° 0-27078-2009/DEF/EMM/ORJ modifiant l'instruction n° 284/DEF/EMM/ORJ du 13 janvier 2009 relative aux missions et à l'organisation des sémaphores de la marine nationale.

Du 18 mai 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 1 4 4 J

Texte modifié :

Instruction n° 284/DEF/EMM/ORJ du 13 janvier 2009 (BOC N° 7 du 6 février 2009, texte 22. ; BOEM 113.5).

Référence de publication : BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 30.

L'instruction n° 284/DEF/EMM/ORJ du 13 janvier 2009 est modifiée comme suit :

1. Dans le point 1.1., remplacer l'alinéa par l'alinéa suivant :

« Les sémaphores concourent à l'ensemble des missions confiées au commandant de zone maritime par les articles D. 3223-51 à D. 3223-53, D. 1431-1 et D. 1432-1 à D. 1432-5 du code de la défense ».

2. Dans l'annexe I, point 3., rayer les noms des sémaphores suivants :

- « Cavallo (Haute-Corse). »
- « Les Sardinaux (Var). »
- « Bénat (Var). »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.